

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE**

Mardi 23 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents : Bruno VALIENTE, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Daniel SENIE, Claire OUSTAILLER, Laura BARIATTI

Pouvoir : Mr Séverin BARIOZ a donné son pouvoir à Mme Giuditta MARCQ.

Absents : Marianna BALTAZAR, Guillaume VIDAL, Jean-Louis PELLISER, Stéphane LOISEL.

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Datè de convocation du conseil municipal le 17.09.2025

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 06

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibérés : 07

Délibération n° 4 - N°23092025_04

OBJET : Approbation du rapport de la CLECT du 23.07.2025 – compétence voirie Parkings Perpignan

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015358-0001 du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

Vu les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine,

Vu le rapport de la Commission Locales des Charges Transférées (CLECT) en date du 23.07.2025.

Considérant la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a permis aux Communautés Urbaines de subordonner à la définition de son

intérêt communautaire tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de voirie, et en conséquence de retourner la compétence voirie aux communes.

Considérant que, le Conseil de communauté de Perpignan Méditerranée Métropole a fait ce choix par délibération n°2023/11/269 en date du 27.11.2023 et l'attribution de compensation de la commune a été révisée en conséquence par délibération n°23//11/271 du 27.11.2023.

Les recettes de loyer perçues par PMMCU concernant l'activité des parkings Arago et Forum ST Martin n'ont pas été traitées dans le cadre de cette évaluation.

Il a été convenu de régulariser la situation à compter de 2025, PMMCU ne percevra plus le loyer annuel des parkings Arago et Forum ST Martin. Ceux-ci seront perçus par la ville de Perpignan. L'attribution de compensation de la commune de Perpignan est rajustée en conséquence.

Considérant le compte rendu de la CLET du 23.07.2025 visé ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Lecture étant faite,

M. le Maire demande au Conseil de délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 23.07.2025 concernant la réévaluation de la charge transférée à la ville de PERPIGNAN, telle que figurant dans le compte-rendu de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts du 23.07.2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



LE MAIRE

BRUNO VALIENTE